

urbaines. Il existe 19 districts d'administration locale constitués en vertu de la Loi sur les districts d'administration locale, où un administrateur provincial exerce les fonctions d'un conseil municipal. Les régions non organisées relèvent directement de la province.

Saskatchewan. Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de Lois générales portant le nom du type de municipalité. Il existe 11 cités, 131 villes, 356 villages et 292 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé comprend la majeure partie du sud de la province; le reste est administré par les autorités provinciales par l'intermédiaire de neuf districts d'amélioration locale non constitués. Le nord est peu peuplé et la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division de l'administration septentrionale. La surveillance des municipalités relève du ministère des Affaires municipales.

Alberta. Dans cette province, chaque genre de municipalité est régi par une Loi spécifique et, en vertu de ces Lois, neuf cités, 102 villes, 167 villages, 18 districts municipaux et 30 comtés relèvent du ministère des Affaires municipales. Outre leurs fonctions au niveau municipal, les comtés s'occupent de l'administration scolaire. Le ministère des Affaires municipales se charge directement de l'administration de 24 districts d'amélioration, et trois régions spéciales, qui relèvent du Conseil des régions spéciales sont également comptables à ce ministère.

Colombie-Britannique. En 1967, le gouvernement de la Colombie-Britannique instaurait dans la province un régime d'administration régionale; au 1^{er} janvier 1972, 28 districts régionaux avaient été formés. Ces districts régionaux prennent de plus en plus d'envergure et assument la responsabilité de certains services pour les municipalités situées dans leurs limites; ils fournissent aussi des services aux régions qui n'étaient pas organisées auparavant. La province compte 31 cités, 14 villes, 60 villages et 39 districts; ces derniers sont pour la plupart des districts ruraux bien que certains, voisins des villes de Victoria et de Vancouver, soient à caractère plutôt urbain. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales. Il existe en outre des districts locaux non constitués établis en vue de fournir certains services municipaux, notamment ceux de protection, d'eau, d'irrigation, etc. Ces districts sont administrés par le ministère des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Le Yukon compte deux cités, un village et trois districts d'amélioration locale. Dans les Territoires du Nord-Ouest se trouvent une cité, trois municipalités et trois hameaux. Les districts d'amélioration locale du Yukon et les hameaux des Territoires du Nord-Ouest, bien que constitués, sont des formes élémentaires de gouvernement local. La surveillance de ces municipalités est assurée par le gouvernement territorial concerné.

4.5 Organismes publics de planification économique

4.5.1 Le Conseil économique du Canada

4.5.1.1 Organisation

Le Conseil économique du Canada a été créé à titre d'organisme de consultation économique doté d'un vaste mandat par une Loi du Parlement sanctionnée le 2 août 1963. Son rôle premier est de fournir des conseils et de formuler des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux possibles d'emploi et de production efficace afin que le pays connaisse un taux élevé et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; il doit notamment recommander au gouvernement les politiques les plus aptes à permettre la concrétisation des possibilités d'expansion de l'économie, examiner les moyens de consolider et d'améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international, et étudier de quelle façon les politiques économiques nationales peuvent le mieux stimuler l'essor économique de toutes les régions du Canada.

La tâche initiale du Conseil économique gravitait autour de cinq grands objectifs économiques et sociaux: le plein emploi, un taux élevé de croissance économique, la stabilité raisonnable des prix, une balance des paiements viable et une juste répartition des revenus. Ces objectifs ont placé le Conseil face à un double défi. En effet, il a entrepris la difficile tâche de définir des objectifs aux aspects complexes, tout en ayant pleinement conscience de la nécessité d'assurer la cohérence en intégrant les éléments importants et compliqués de leurs multiples interrelations. Le Conseil a également souligné à maintes reprises qu'il ne vise pas un objectif prédominant mais bien la réalisation simultanée de l'ensemble de ces objectifs.